

NOTE DE SERVICE

Destinataires : Membres du corps professoral et professeures associées et professeurs associés de l'Université de Moncton

Auteur : Francis LeBlanc, VRAR et doyen de la FESR

Date : Le 27 octobre 2020

Objet : **Fonds d'urgence pour la continuité de la recherche au Canada – Étape 3**

Cette note de service s'adresse à la communauté de recherche des trois campus de l'Université de Moncton qui ont effectué ou engagé des dépenses pour le maintien et la reprise des activités de recherche en raison de la pandémie de COVID-19 à même le budget de leur(s) subvention(s) de recherche. Nous vous invitons à lire attentivement les renseignements concernant le 3e volet du [Fonds d'urgence pour la continuité de la recherche au Canada](#) (FUCRC), un programme du gouvernement du Canada pour soutenir l'excellence, le talent et les connaissances en matière de recherche au Canada au moment où les chercheuses et chercheurs universitaires font face aux répercussions de la pandémie de COVID-19.

L'étape 3 du FUCRC a pour but de fournir un soutien pour les coûts directs de recherche engagés 1) pour le maintien d'engagements essentiels en recherche pendant la pandémie de COVID-19 et 2) pour la reprise à plein régime des activités de recherche une fois que les mesures de distanciation physique ont été assouplies et que les activités de recherche ont repris. Seuls les coûts directs de recherche qui sont extraordinaires, qui s'ajoutent à des coûts déjà couverts par d'autres sources de financement, et qui auront été engagés entre le 15 mars 2020 et le 15 novembre 2020 (et complètement payées au 31 mars 2021) seront remboursés, jusqu'à concurrence de 75 p. 100. Toutes les dépenses doivent être associées au compte d'un projet de recherche et traçables au moyen de factures.

Pour être admissibles à l'étape 3, il doit s'agir :

- de coûts additionnels imprévus qui n'auraient pas été engagés s'il n'y avait pas eu de pandémie de COVID-19 et qui ne peuvent être couverts par des sources de financement existantes;
- de coûts directs associés au maintien et à la reprise des activités de recherche;
- de coûts assumés par des projets de recherche;
- de coûts approuvés par le groupe décisionnel de l'Université de Moncton pour la gestion du FUCRC.

Des exemples de dépenses admissibles se trouvent ci-dessous. Pour des exemples supplémentaires et de plus amples renseignements sur l'étape 3 du FUCRC, nous vous invitons à consulter la [Foire aux questions](#).

a) Coûts associés au maintien des activités de recherche

- les soins aux animaux et la gestion des échantillons pendant toute la durée de la pandémie;
- la maintenance du matériel, des logiciels, des cohortes et des ensembles de données, y compris les garanties, licences d'utilisation et contrats de service;

- l'équipement technologique nécessaire à l'accès à distance pour la préservation des actifs;
- le matériel de protection du personnel affecté à l'entretien.

b) Coûts associés à la reprise des activités de recherche

- à la réorganisation de l'environnement et des activités de recherche;
- aux coûts additionnels qui doivent être engagés pour ramener les activités de recherche au niveau où elles se trouvaient avant la pandémie, notamment les coûts associés à des expériences et les coûts reliés au redémarrage de collections et d'ensembles de données (sur des populations ou sur l'environnement par exemple);
- aux frais d'utilisation exigés des chercheurs par les plateformes communes pour redémarrer les activités de recherche (installations de soins aux animaux, laboratoires numériques, par exemple);
- à l'établissement de nouveaux calendriers pour les essais cliniques et les essais sur des sujets humains et au redémarrage de ces essais;
- aux coûts exceptionnels reliés à l'accès à des installations spéciales et à des ressources et des plateformes communes ainsi qu'à des rencontres et des ateliers de transfert des connaissances;
- au remontage, à la vérification de sécurité et au redémarrage du matériel et des installations;
- au remplacement de matériel et de fournitures de laboratoire et de terrain, de réactifs, d'articles périssables, d'animaux de laboratoire et d'échantillons vivants qui ont été donnés ou perdus;
- au matériel de protection personnel et à d'autres articles connexes du personnel de recherche.

Mécanisme servant à l'attribution des fonds

Le [groupe décisionnel local](#) examinera les demandes de remboursement en fonction des critères ci-dessous. Le groupe s'engage à respecter l'équité, la diversité et l'inclusion dans sa prise de décision.

- Les coûts supplémentaires sont de nature exceptionnelle et sont conformes aux exigences du FUCRC;
- l'impact financier de la pandémie de COVID-19 sur le budget annuel du projet;
- la priorité sera accordée aux projets qui sont à leur début ou à mi-parcours (par rapport à ceux qui arrivent à leur fin);
- un pourcentage de l'enveloppe sera réservé au soutien de chercheuses et chercheurs en début de carrière (détenant depuis moins de 5 ans un poste régulier menant à la permanence) .

Toute personne admissible à l'étape 3 du FUCRC est priée de remplir le formulaire ci-joint et le retourner à Nicole Barrieau (nicole.barrieau@umoncton.ca) dans les meilleurs délais, mais au plus tard le 20 novembre 2020.

p. j.